



PRÉFET DE L'AUDE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**portant sur la demande de permis de construire n° 011 411 15 D0001, sollicitée par la société « EOLE RES », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc située sur les communes de SALSIGNE lieu-dit « Les Roques » et de VILLANIERE lieu-dit «Le Fangas ».**

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, soit 31 jours, en mairie de SALSIGNE, siège de l'enquête.

Le projet de centrale photovoltaïque « Mine d'Or » est implanté à cheval sur les communes de SALSIGNE et VILLANIERE. Les parcelles concernées sont situées au nord-est de la commune de SALSIGNE et au sud-ouest de la commune de VILLANIERE. Cette zone correspond au périmètre de l'ancienne mine d'or à ciel ouvert de SALSIGNE VILLANIERE. Il consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des unités foncières de 50 554 m<sup>2</sup> sur SALSIGNE et 82 525 m<sup>2</sup> sur VILLANIERE soit une surface clôturée pour les deux sites de 8,4 ha pour une puissance de 5MWc soit une surface de panneaux photovoltaïque de 16 432 m<sup>2</sup> sur SALSIGNE et 15 158 m<sup>2</sup> sur VILLANIERE.

Pour diligenter cette enquête, Monsieur Michel ENGEL, a été désigné commissaire enquêteur, par décision n° E16000156/34 du 14 septembre 2016 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de SALSIGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête et en mairie de SALSIGNE.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de SALSIGNE et de VILLANIERE :

- le mercredi 23 novembre 2016 de 9h à 12h en mairie de VILLANIERE et de 13h30 à 17h30 en mairie de SALSIGNE
- le mercredi 21 décembre 2016 de 9h à 12h en mairie de VILLANIERE et de 13h30 à 17h30 en mairie de SALSIGNE.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de

la région Occitanie en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 4 juillet 2016 joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SALSIGNE et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque).

Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Monsieur Laurent BARRAU – EOLE RES SA – 330 rue du Mourelet – ZI Courtine – 84 000 AVIGNON – Tél : 04 32 76 03 00 – Mobile : 06 77 37 69 93.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de SALSIGNE et à la préfecture de l'Aude, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'administration territoriale



Sylvie ESPUGNA